

Qualification de vol aux instruments (IR)

RS7713 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31899
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2031

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La qualification de vol aux instruments (IR) répond au besoin des exploitants d'aéronefs, des organismes de formation agréés (ATO), des opérateurs aériens et, plus largement, du système de l'aviation civile, de disposer de pilotes qualifiés aptes à conduire un vol selon les règles de vol aux instruments (IFR), conformément aux exigences réglementaires européennes.

Cette qualification est inscrite sur la licence de pilote. Elle atteste que son titulaire possède les compétences nécessaires pour préparer, conduire et gérer un vol en régime IFR, y compris lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas le vol à vue et, le cas échéant, dans le cadre de la navigation fondée sur les performances (Performance Based Navigation – PBN).

Cette qualification est issue de la réglementation européenne qui impose des exigences concernant le niveau de formation des pilotes qui ont à connaître des procédures de vol aux instruments, de la navigation et des systèmes embarqués, et ce afin de garantir un haut niveau de sécurité des opérations aériennes. Ils sont ainsi aptes à conduire un vol en sécurité, en environnement IFR.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le pilote assurant un vol selon les règles de vol aux instruments dans le respect des exigences réglementaires, opérationnelles et de sécurité, possède les compétences suivantes :

- Préparer un vol IFR, en analysant les informations météorologiques, aéronautiques et opérationnelles, afin de déterminer les conditions de réalisation du vol et de planifier la navigation.
- Conduire un aéronef en régime de vol aux instruments, en appliquant les procédures normalisées et le pilotage par référence aux instruments, afin de maintenir les paramètres de vol et la trajectoire conformément aux exigences opérationnelles.
- Réaliser les procédures de départ, de navigation, d'arrivée, d'approche et de remise de gaz, conformément aux procédures publiées et aux autorisations des services de la circulation aérienne, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations.
- Utiliser les aides radioélectriques et les systèmes de navigation embarqués, y compris en appliquant les procédures de navigation fondée sur les performances (PBN) lorsqu'elles sont applicables, afin d'assurer le suivi précis de la trajectoire et le respect des procédures de navigation.
- Traiter les situations inhabituelles, dégradées ou d'urgence, en appliquant les procédures appropriées, afin de maintenir la sécurité du vol.
- Communiquer avec les services de la circulation aérienne, en utilisant la phraséologie aéronautique applicable, afin de garantir la bonne compréhension des informations échangées et la sécurité des opérations.
- Prendre les décisions adaptées à l'évolution de la situation opérationnelle, en hiérarchisant les actions et en maîtrisant la charge de travail, afin de maintenir la sécurité du vol.

La maîtrise de ces compétences permet d'exercer les privilèges associés à la qualification de vol aux instruments conformément à la réglementation européenne applicable.

La certification est délivrée lorsque le candidat satisfait aux exigences des évaluations théorique et pratique prévues par la réglementation européenne.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne.
- Règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Les candidats à une qualification de vol aux instruments (IR) :

a) Devront être titulaires :

1. D'au moins une licence de pilote privé (PPL) de la catégorie appropriée d'aéronef et :

- Des privilèges de voler de nuit conformément aux dispositions du règlement 1178/2011, s'il est prévu d'exercer les privilèges de la qualification au vol pendant la nuit ; ou
- D'une licence de pilote de ligne (ATPL) dans une autre catégorie d'aéronef ; ou encore

2. D'une licence de pilote professionnel (CPL) dans la catégorie appropriée d'aéronef ;

b) Devront avoir effectué au moins 50 heures de vol en campagne en tant que pilote commandant de bord (PIC) sur avions, moto-planeurs (TMG), hélicoptères ou dirigeables, dont au moins 10 heures ou, dans le cas des dirigeables, 20 heures auront été accomplies dans la catégorie d'aéronef pertinente.

De plus, les candidats à une qualification de vol aux instruments (IR) devront avoir suivi un cours théorique et une instruction au vol auprès d'un organisme de formation, agréé (ATO).

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Un inspecteur examinateur de la DGAC ou, sous réserve qu'il y ait été expressément autorisé, par un examinateur expérimenté (jury extérieur à l'organisme de formation)

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2031
-------------------------------------	------------

Date de dernière délivrance possible	29/06/2032
--------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS5922

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.ecologie.gouv.fr/pilotes-davion>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7713/>